



L'an deux mil vingt-six,
le : vingt mars
le Conseil Municipal de la Commune de ST VINCENT DE
CONNÉZAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude ARNAUD,
Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : ARNAUD Jean-Claude, CHARENTON Thierry, LAVILLE Stéphane, DURAND Pascal,
MARTINA Mélanie, LAFAURIE Jocelyne, VERGNES David, MAGNE Guylaine, PINHEIRO Valérie,
CLEDAT Caroline, DURAND Johanna, TALLEUX Olivier, DEPOORTERE Enzo.

ABSENTS excusés : VALLADE Sandrine, RICHARD William.

ABSENTS :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Thierry CHARENTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu(e) secrétaire.

➤ **ORDRE DU JOUR :**

1. Arrêt du procès-verbal du 13 février
2. Election du Maire,
3. Détermination du nombre d'adjoints,
4. Election des adjoints,
5. Charte de l'Elu local.

➤ **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

Nombre de Conseillers : 15 en exercice, 13 présents, 13 votants.

➤ **DELIBERATIONS :**

ORDRE DU JOUR N°1 : Arrêt du PV de la séance du 13 février 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le Procès Verbal de la séance du 13 février 2026.

Votes pour : 13 Votes contre : 0 Abstentions : 0

ORDRE DU JOUR N°2 : Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour ARNAUD Jean-Claude ;
- 3 suffrages exprimés pour LAVILLE Stéphane ;

ELIT Monsieur Jean-Claude ARNAUD, maire de la commune de SAINT VINCENT DE CONNEZAC ;

INSTALLE Monsieur Jean-Claude ARNAUD en qualité de maire de la commune de SAINT VINCENT DE CONNEZAC ;

AUTORISE Monsieur Jean-Claude ARNAUD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ORDRE DU JOUR N°3 : Détermination du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de SAINT VINCENT DE CONNEZAC; étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire,

AUTORISE Monsieur Jean-Claude ARNAUD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ORDRE DU JOUR N°4 : Elections des Adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour la liste présentée par Jean-Claude ARNAUD ;
- 4 suffrages exprimés pour la liste présentée par Stéphane LAVILLE ;

ELIT la liste présentée par Jean-Claude ARNAUD ;

INSTALLE

- Monsieur Thierry CHARENTON en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Guylaine MAGNE en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Pascal DURAND en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Valérie PINHEIRO en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Jean-Claude ARNAUD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour :8 Votes contre : 0 Abstentions : 0

ORDRE DU JOUR N°5 : Charte de l'Elu local

Lecture faite au conseil municipal par : Stéphane LAVILLE

Un exemplaire de la « charte de l'Elu local » et des chapitres du CGCT consacrés aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" a été remis à chaque membre du conseil municipal.

La séance est levée à : 20 heures 17 minutes

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Le Secrétaire de séance Thierry CHARENTON	Le Maire Jean-Claude ARNAUD